

P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 novembre 2022

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 04 septembre 2022 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : M. A. FLAMBARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - J.M INGOUF – S. MAUDUIT – M. BAZIRE – N. LETASSEY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,
- Dossier « Clos Boissy », en présence de M. G. FRIGOT,
- Plan hivernal 2022/2023 : capacité d'hébergements mobilisables,
- Convention de Service Commun : projet d'avenant n° 3,
- Révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre pour 2022,
- Attribution Fonds de Concours,
- Partage de la Taxe d'Aménagement,
- Cérémonie du 11 novembre,
- Repas des Aînés,
- Noël des Enfants,
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/09/2022

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Dossier « Clos Boissy » en présence de M. G. FRIGOT

Suite à la séance du 30/09/2022 au cours de laquelle le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'abandonner le projet dénommé « Clos Boissy » d'une part et d'autre part suite au courrier de M. FRIGOT adressé aux Membres du Conseil Municipal, M. le Maire a proposé à M. G. FRIGOT – Représentant les Consorts FRIGOT – de venir entendre les raisons de cette décision et ainsi de pouvoir apporter son éclairage personnel sur ce dossier.

Dans un second courrier adressé à l'attention de M. le Maire et de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux, M. G. FRIGOT – Représentant les Consorts FRIGOT – déclare « *nous avons pris la décision de ne pas assister à la réunion de conseil municipal du 04/11/2022* » (extrait du dit courrier).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

3 - Plan hivernal 2022/2023 : capacité d'hébergements mobilisables

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction ministérielle relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, un recensement des capacités d'hébergement mobilisables à titre exceptionnel et temporaire en cas de déclenchement du plan grand froid doit être effectué. L'objectif étant de permettre la mise à l'abri de toute personne à la rue

pendant les périodes de vagues de froid dès lors que le dispositif d'accueil d'urgence existant est saturé. La Préfecture nous demande d'identifier les dispositifs qui pourraient être mobilisés sur notre territoire via le retour d'un formulaire à compléter. Sont ciblés pour ce qui nous concerne : salle polyvalente, salle du Conseil. Il nous faut préciser, entre autres, la surface en m² exploitable au sol, la capacité en nombre de lits (1 lit = 3 m² hors COVID), les équipements disponibles (lits, couvertures, restauration...). Je vous propose de compléter la rubrique « salle polyvalente » en indiquant sa surface exploitable.

4 – Convention de Service Commun : projet d'avenant n° 3

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ont décidé en 2018 de la création d'un Service Commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées. Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du Service Commun « Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE » a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 14 Communes adhérentes.

Il nous est proposé de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- De changer la dénomination du Relais d'Assistants Maternels (RAM) qui devient Relais Petite Enfance (RPE)
- De préciser les ressources humaines directes affectées au Service Commun et de fixer un temps de travail maximum pour le Service Commun afin d'assurer le maintien des services publics. Ce Service est composé de 15 ETP (13,8 ETP au titre de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Parentalité – 1,2 ETP au titre de la gestion des équipements)
- De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 01/01/2022 (dans le cadre du calcul du montant des charges supports le taux de revalorisation des locaux d'habitation est plafonné à 4%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le projet d'avenant n° 3 et autorise M. le Maire a signé la Convention de Service Commun s'y afférant.

5 – Révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre pour 2022

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022. Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire. Pour notre Commune l'AC libre 2022, tenant compte des services faits, s'élève donc à 542 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le montant de l'AC libre 2022.

Pour information, au final l'AC budgétaire 2022 s'élève à 8 000 euros (5 780 euros en fonctionnement, 2 220 euros en investissement).

6 – Attribution Fonds de Concours

Le Conseil Communautaire réuni le 27/09/2022 à décider d'attribuer à notre Commune un Fonds de Concours pour la réalisation de deux projets :

- La création d'une aire de jeux pour enfants pour un montant de 7 778 euros
- La réfection de voirie pour un montant de 2 429 euros

M. le Maire est chargé de compléter et signer les deux conventions et de les retourner aux services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

7 – Partage de la Taxe d'Aménagement

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Le Conseil Municipal (séance du 30/09/2022) a émis un avis défavorable sur le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et n'a donc pas autorisé M. le Maire à conventionner sur ce sujet. M. le Maire donne lecture d'un mail de la Communauté d'Agglomération reçu le 17/10/2022 : « *Je vous confirme qu'en cas d'absence de délibération prise par la Commune, ou en cas de désaccord sur le montant du reversement envisagé, M. le Préfet peut demander à la Commune de prendre la délibération. En l'absence de réponse de la Commune, M. le Préfet peut saisir le juge de ce refus pour annulation et l'assortir d'une demande d'injonction de délibérer. Ceci est à prendre avec toutes les mesures qu'il se doit car il n'existe pas encore de jurisprudence, la Loi venant d'être mise en place* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n° 21- 30 09 2022,
- Émet à l'unanimité un avis favorable au partage de la taxe d'aménagement sur le principe de reversement de 20% de la part communale,
- Autorise M. le Maire à signer la convention « Reversement de la Taxe d'Aménagement ».

8 – Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 à 12h15 au Monument aux Morts de BRILLEVAST. A l'issue de la cérémonie un Vin d'Honneur sera servi à la Salle Polyvalente Jean DABOVILLE. Une commémoration cantonale aura lieu à VICQ/MER (10h00 : rassemblement place Gustave LAMACHE, 10h30 : messe en l'Église de COSQUEVILLE, 11h30 : cérémonie au Monument aux Morts suivie d'un vin d'honneur).

9 – Repas des Aînés

Il aura donc lieu le Dimanche 20 novembre 2022. Les listes d'invitation ont été remises à MM. J. LEFAUQUEUR, JM INGOUF, D. DESCAMPS, A. FLAMBARD, Y. AUVRAY, G. VANSTEELANT. Retour pour le 10/11/2022. Le devis présenté par M. B. BOSQUET – Traiteur à BRIX – a été validé sur la base de 35,40 euros par personne hors boissons. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour la préparation de la salle la veille.

10 – Noël des enfants

Il aura donc lieu le Dimanche 18 décembre à 14h00 (50 enfants). Les chèques CADHOC sont commandés depuis le 25/10/2022 pour un montant de 1 918,88 euros (frais inclus). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'attribution de chèques CADHOC sur la base de cette commande.

11 – Affaires et questions diverses

- **demandes de subvention** : présentées par APF France Handicap Délégation de la Manche, AFM TÉLÉTHON. A l'unanimité, ces demandes ne sont pas validées.

- **éclairage public** : compte tenu des réglages actuels (la cellule s'active et se désactive en fonction de la lumière du jour), il n'y a pas lieu de procéder à modifications.

- **installation pylône 4G** : vu l'avis défavorable de l'ARS (ce projet se situe dans le périmètre de protection de captage rapprochée de la source Boutron, que la nappe est de très faible profondeur et qu'un tel projet peut impacter la qualité de l'eau puisée), il est fait opposition à la déclaration préalable. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à M. le Maire de considérer que, compte tenu des délais de réponse (DP du 06/10/22, réponse du CICEC par téléphone le 04/11/2022 à 10h53), c'est un accord tacite. M. le Maire, par prudence, propose de prendre contact avec le Centre Instructeur de VALOGNES dès lundi matin 07/11/2022. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance

A. FLAMBARD